

Paulhan le 27 juillet 2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juillet 2021

<u>Etaient présents</u>: MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, AMMARI Hanane (à compter du point 4), BOUISSON Mylène, GASC Carine, GUERIN Grégory (à compter du point 16), JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

<u>Etaient Absents</u>: MM. GUERIN Grégory (jusqu'au point 15), AMMARI Hanane (jusqu'au point 3) DUPONT Laurent, JAM Thierry.

<u>Procurations</u>: - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

- Mme ROYON Sophie à Mme BOUISSON Mylène
- Mme LAMBERT Véronique à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

1) Approbation d'une convention de délégation de gestion et d'exploitation du service de fourrière avec un gardien agréé

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que la convention relative à la gestion et l'exploitation du service de fourrière municipale est arrivée à son terme. Il fera référence à la délibération en date du 22 mars 2021 autorisant le lancement de la consultation afin de renouveler cette convention.

Il informe l'assemblée que la délégation de service public a été lancée en procédure simplifiée selon les articles L.3126-1 et R3126-1 du Code de la Commande Publique, qu'un avis d'appel public à candidature est paru le 11 mai sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et le 15 mai 2021 dans le midi libre.

Cette procédure est passée selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique et de l'article R.325-13 du code de la Route.

Monsieur ALEIX précise qu'une seule entreprise s'est portée candidate. Suite à la commission des procédures adaptées du 10 juin 2021, la société DELVAUX a été retenue.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise DELVAUX représentée par son gérant, Monsieur Sébastien DELVAUX et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, l'adjoint délégué à signer la convention de délégation à intervenir, pour une durée de quatre ans et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 12 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Adoption d'une convention « lire à la mer »

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération « Lire à la mer », initiée par le Département de l'Hérault en 2008, vise à déployer pendant l'été des bibliothèques éphémères dans des lieux fréquentés par les estivants. L'objectif consiste à mettre à disposition des collections de livres et revues sur des lieux de loisirs (bord de mer, de lac, de rivière, piscines, ...).

A ce titre, il convient de conclure une convention avec le Département de l'Hérault afin que la commune conduise cet été une opération de bibliothèque de plein air dénommée « Lire au jardin». Dans le cadre de cette opération, un partenariat départemental a été mis en place pour l'été 2021.

Madame DAVIT propose donc de se prononcer sur le projet de convention avec le Département de l'Hérault.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 9 juillet 2021 : avis favorable.

Commentaire : l'intitulé est « lire au jardin ». La première séance s'est déroulée le 7 juillet 2021 où FR3 est venu faire un reportage. Michel a comté une histoire.

Il convient de mettre à disposition du public une boîte à lire à la piscine.

Adopté à l'unanimité.

3) Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives – Reconduction d'une convention avec un agent de la Communauté de Communes du Clermontais

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, elle indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ sera mis à disposition de la commune à hauteur de 7h30 par semaine pour la période du 7 juillet au 6 Août 2021 afin d'assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Jeunesse, Enfance, scolairepériscolaire, intergérationnel du 5 juillet 2021 : avis favorable.

Commentaire : les membres de la commission s'interrogent sur la tournée d'Hérault Sport, à savoir si elle est maintenue.

Adopté à l'unanimité.

4) Commune de Paulhan/Aux précieux d'Alex - Adoption d'un bail

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, expose que l'établissement « aux précieux d'Alex » était à la recherche d'un local sur la commune.

A ce titre, il propose aux membres du conseil municipal de donner à bail le local dénommé « ancienne épicerie Jourdan » situé 7, boulevard de la liberté à PAULHAN (section AC N° 420).

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Adoption d'un avenant à la convention « jardin partagé » avec l'association Paulhan Solidaire

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 17 Décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention « jardin partagé » avec l'association Paulhan Solidaire.

Il indique que la parcelle AC 31 d'une superficie de 220 M² faisait partie de cette convention.

Il note que cette parcelle a été cédée au groupe GGL Aménagement pour la réalisation d'un aménagement foncier.

A ce titre, il convient de retirer cette parcelle de la convention de mise à disposition temporaire de parcelles municipales avec l'association Paulhan Solidaire pour le jardin partagé.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 12 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Demande de financement auprès de la DRAC concernant des mesures conservatoires à la chapelle Notre Dame des Vertus

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement paysager autour de la chapelle Notre Dame des Vertus.

Une étude générale est à envisager, permettant de prévoir les travaux d'entretien et de restauration à programmer dans les prochaines années. Un architecte du patrimoine devra être désigné.

Elle indique qu'à ce jour, des mesures conservatoires de mise hors d'eau et pose de filets anti-volatiles doivent être prises et peuvent être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En effet, dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux et en précise son coût estimé à 12 900.00€.

Elle propose au Conseil Municipal, de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible afin de pouvoir concrétiser cette réalisation.

Elle soumet le programme des travaux et le plan de financement et demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté aux commissions Culture, Patrimoine, Communication du 9 juillet 2021 et Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Demande de prorogation de la subvention du Conseil Départemental pour « l'aménagement et la mise en valeur de la chapelle Notre Dame des Vertus

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 12 novembre 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a attribué une aide financière pour les travaux d'aménagement et mise en valeur autour de Notre Dame de Vertus.

Il précise que cette aide financière de 35 600.00€ pour un montant de travaux de 79 502.00€ HT a fait l'objet d'un premier versement en date du mois de septembre 2020 suite à la réalisation de la phase 3A des travaux.

Le marché de travaux de la phase 3B a été publié le 15/06/2021, pour un démarrage en septembre 2021 et un achèvement en décembre 2021.

Cependant, conformément à l'attribution de l'aide départementale, la date d'achèvement de l'opération est fixée au 13/11/2021. C'est pourquoi, il convient de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière de six mois afin de mener sereinement cette réalisation.

Il propose au Conseil Municipal, de solliciter du conseil départemental la prorogation du délai de validité de l'aide.

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Demande de prorogation de la subvention du Conseil Départemental pour « la réfection de chemins ruraux

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 12 novembre 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a attribué une aide financière pour la réfection de plusieurs chemins ruraux dans le cadre de la voirie rurale 2018 (VRUF).

Il précise que cette aide financière d'un montant de 40 700.00€ pour un montant de travaux de 90 747.00€ HT a fait l'objet d'un premier versement en date du mois de décembre 2019 suite à la réalisation des chemins 2019 et une seconde demande de versement est en cours d'instruction suite à la réalisation des chemins 2020.

Les marchés de travaux 2019 et 2020 ayant été favorables économiquement pour la commune, le montant de travaux à réaliser n'a pas été atteint.

Cependant, conformément à l'attribution de l'aide départementale, la date d'achèvement de l'opération est fixée au 14/11/2021. C'est pourquoi, il convient de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière de six mois afin de mener sereinement cette réalisation et afin de consommer les crédits alloués, d'ajouter à la liste des chemins à réaliser les chemins les Abaous bas, Plan des Laures, Négadis, Gours, Gravas et Las Moullias.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter du conseil départemental la prorogation du délai de validité de l'aide et la modification du programme.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Adoption d'une convention d'instruction technique en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal que par délibération du 25 mai 2021, le conseil communautaire du Clermontais s'est prononcé sur des modifications règlementaires de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des établissements recevant du public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la construction et de l'habitation ;

Considérant que depuis la crise sanitaire de 2020, le service a mis en place des modalités de fonctionnement adaptées afin d'assurer la continuité du service, relatives à l'enregistrement des dossiers, les consultations de services et la gestion des taxes,

Considérant que les enjeux de la dématérialisation des actes en matière d'application du droit des sols avec ses obligations règlementaires à compter du 1^{er} janvier 2022, corroborent la nécessité de maintenir les modalités de cette nouvelle organisation,

Considérant que les dispositions financières relatives à ce service, visées dans les délibérations du conseil municipal du 31 Mars 2017 ne sont pas modifiées.

A ce titre, il convient donc d'approuver la mise à jour de la convention cadre relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des établissements recevant du public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la construction et de l'habitation.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 12 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10) Adoption du règlement intérieur de la commission extra municipale « Démocratie de proximité »

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une commission extra municipale Démocratie de proximité a été créée par délibération du 22 Mars 2021.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement intérieur de la commission extra municipale « Démocratie de proximité », dont lecture est donnée.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Décision modificative

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, indique que le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2021 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice, suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes.

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/04/04 du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

Il propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021, intégrant les informations précisées cidessus, conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	ouverture de crédits	diminution de crédits	ouverture de crédits	diminution de crédits
6574 - subventions aux associations	5 000,00 €			
022- dépenses imprévues		5 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		
	Dépenses		Recettes	
Investissement	ouverture de crédits	diminution de crédits	ouverture de crédits	diminution de crédits
2112 - 822 terrains de voirie		-29 000,00 €		
2138 - 020 autres constructions	29 000,00 €			
Total	29 000,00 €	-29 000,00 €		

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Mohamed NOUGOUM, Gérard GARIN-MICHAUD, Fabienne HEREDIA).

12) Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, explique que le contexte sanitaire n'a pas permis au comité des fêtes d'organiser les actions nécessaires à l'équilibre financier de l'association, il convient donc de leur venir en aide pour l'organisation de la fête votive de l'année 2021.

Il propose à cet effet de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 €.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté par 20 voix Pour, 3 voix Contre (Mohamed NOUGOUM, Gérard GARIN-MICHAUD, Fabienne HEREDIA), 1 Abstention (Aleksandra DJUROVIC).

13) Adoption d'une convention d'espace publicitaire - Calendrier municipal

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, mentionne :

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser les espaces publicitaires pour assurer une partie du financement du calendrier municipal, il convient d'établir la tarification.

A ce titre, elle propose la tarification suivante pour l'insertion publicitaire des entreprises dans le bulletin municipal.

Dit que l'engagement est pour une période d'un an. Les modalités de souscription et de résiliation seront précisées dans la convention passée avec l'entreprise.

La commune se chargera de la recherche des entreprises et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectuera directement au Centre des Finances Publiques.

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une année :

- 250 € format carte de visite
- 400 € le 1/3 de page

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 9 juillet 2021 : avis favorable.

Commentaire : attention à la concurrence avec le calendrier des pompiers.

Adopté à l'unanimité.

14) Délibération rectificative du 15/04/2021 -Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - Aménagement d'une voie verte tranche 4

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15/04/2021, sollicitant auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports une aide financière pour le programme de travaux d'aménagement de la voie verte tranche 4.

Il explique que ce dossier n'était pas éligible à la DETR 2021 et qu'il nous a été conseillé de répondre à l'appel à projet sur l'équipement sportif lancé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Lors de l'instruction du dossier, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports a demandé à ce que la délibération ci-dessus nommée, soit rectifiée en sollicitant non pas leur service mais directement l'Agence Nationale du Sport.

Il propose au Conseil Municipal, de solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son appel à projet sur l'équipement sportif afin de pouvoir concrétiser cette 4ème tranche.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce, artisanat, agriculture, bourg centre du 13 juillet 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Sous Ville – Décision de clôture

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PAE Sous Ville a été créé en 2003, le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est un dispositif de participation des constructeurs au financement en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

Par délibération en date du 19/06/2003, le conseil Municipal a approuvé la création du PAE Sous Ville qui est classé en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/02/2008, révisé le 05/05/2010, modifié les 05/05/2010, 20/12/2011 et 04/03/2014, modification simplifiée n°1 approuvée le 16/09/2010, modification simplifiée n°2 approuvée le 20/12/2011.

A ce jour, les équipements du PAE ont été réalisés, par conséquent, le maintien du PAE ne se justifie plus.

A ce titre, il convient de clôturer le PAE Sous Ville.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 12 juillet 2021 : avis favorable.

Commentaire : après la clôture du PAE Sous Ville, paiement d'une taxe d'aménagement normale.

Adopté à l'unanimité.

16) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Projet « le pouce préhenseur » école Arc-en-Ciel

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet « le pouce préhenseur » à l'école Arc-en-ciel.

Elle explique que dans le cadre de ce projet, sont prévues cinq séances de deux heures par classe pour les 10 classes de l'école Arc-en-ciel. Cela permettra de développer et d'initier l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants de notre école (241 participants) avec l'implication de tous les personnels de l'éducation nationale.

Elle présente au Conseil Municipal la fiche action et en précise son coût de 8 500€.

Elle propose au Conseil Municipal, de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

LE MAIRE: Claude VALERO